

247Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement de Magog
par Waste Management Inc.**DM11.1****Magog****6212-03-031**

**Résumé
du
Mémoire
Daté du 14 Juin 2007.**

**Projet d'agrandissement
du lieu d'enfouissement de Magog
par Waste Management Inc.**

**Présenté par
Réjean Gaudreau**

**À
M. Joseph Zayed,
Président commissaire**

Et

**Mme Catherine Chauvin,
Commissaire.**

Le 19 juin 2007.

Résumé du Mémoire
Projet d'agrandissement du site d'enfouissement Bestan Inc
À Magog.

Je suis pré-retraité depuis quelques années. J'ai été surveillant de constructions routières pendant 10 ans, chef d'équipe d'arpentage routier pendant 10 ans et en audioprothèse pendant presque 10 ans. Depuis 1979, nous sommes propriétaires de la Résidence 3 et du puit 29 ou 30 selon le document consulté. Lorsque nous avons acquis ce terrain, nous étions conscients d'une certaine présence du dépotoir que nous croyons être municipal : soit avec une activité tranquille d'environ 20 000 tonnes annuelles, et opéré par quelqu'un de la place. Avec les années, la donne a changé ainsi que la vocation initialement perçue.

Certains commentaires et constatations porteront sur l'environnement en général tandis que d'autres seront plus d'intérêt personnel, étant le plus près du site d'enfouissement déjà établi et qui, je l'espère, sera définitivement fermé.

Participants à cette audience publique, nous sommes peut-être une poignée d'individus, comme un journaliste nous a qualifié, mais nous représentons certainement la majorité silencieuse. Le travail que nous faisons est pris sur nos temps de loisirs avec peu de moyen contrairement au promoteur.

Devant cette montagne de données et d'hypothèses fournies par le promoteur et préparées par leurs spécialistes, j'ai un goût de scepticisme. Comment s'y retrouver devant tant de chiffres qui n'ont souvent aucune correspondance d'unités de mesures entre elles. Par exemple : microgramme par m³ ou Mm³/an et PPMV, pour les composés du biogaz.

Il m'apparaît clair que les enjeux sont importants pour le promoteur qui y voit encore une opportunité à exploiter ce site. Je crois que les profits réalisés n'auront que peu de retombées dans la région vu que cette compagnie en est une américaine et que je pense bien qu'elle redistribuera

ces argents à leurs actionnaires. On peut lire que le promoteur investira \$ 17 millions : que penser de leurs revenus si on multiplie 1,5 million de tonnes par \$ 80 la tonne, alors on obtient \$ 120 millions. On nous parle de \$ 80 la tonne aujourd'hui, quel sera le prix dans 10, 15 ou 20 ans ? La MRC et la ville de Magog sont toujours à la recherche de revenus supplémentaires : voilà un projet qui pourrait être mis de l'avant par les élus et pourrait être avantageux pour les citoyens, tout en créant une indépendance vis-à-vis l'entreprise privée et le lieu à choisir. Je ne peux croire qu'il n'y a pas un point bas dans toute la MRC qui pourrait accueillir un site semblable tout en ayant un risque moindre pour l'environnement.

Quantités de matières enfouies versus biogaz émis dans l'atmosphère :

Le site recevait environ 20 000 tonnes de déchets par année entre 1970 et 1985. Par la suite, une augmentation annuelle exponentielle de 1986 à 1996 atteignit 231 000 tonnes en 1996, donc plus de 10 fois la quantité initiale. L'accumulation totale résulte de plus de 2 millions de tonnes enfouies. Y aurait-il eu surexploitation du site d'enfouissement ? Si la quantité de matières enfouies s'était maintenue à 20 000 tonnes par année, la durée de vie aurait été de 114 ans se terminant en 2084 ; 30 000 tonnes, 76 ans, donc fin en 2046; 40 000 tonnes, 57 ans, fin en 2027. Ainsi les autorités auraient eu le temps de voir venir les choses.

Constatation semblable au sujet des biogaz émis dans l'atmosphère. En 1976, ces biogaz ont été environ 5 fois plus grand que par rapport à 1971; en 1984, 10 fois plus; en 1990, 20 fois plus; en 1997, 60 fois plus; en 2000, 75 fois plus. En plus, il est écrit que, de ces Mm³/an, aucun biogaz n'a été ou n'est capté. En me basant sur les données des biogaz émis entre 2001 et 2004, j'ai comparé le volume de 15 Mm³ annuels avec un volume d'un bungalow 24 X 40 : cela équivaldrait à 54 545 maisons, soit environ 1 000 bungalow par semaine en biogaz. Selon mes calculs, on obtient 91 Kg/an de Benzène ; 684 Kg/an de Dichlorométhane ; et 135 Kg/an de Trichloroéthylène. Ces trois substances sont les plus à risques pour la santé selon Santé Canada. J'ai calculé que le site existant a émis 262 Kg / an de SRT. Que de quantités ! J'ai mal à imaginer toutes sortes de produits d'une nocivité non vérifiée ou non vérifiable qui se propagent réellement dans l'environnement. À PR 3.1 article 5.2.5.1 Composition du biogaz: « Celle-ci peut varier en fonction des conditions du site et de la nature des déchets enfouis. ». Donc on se retrouve devant une incertitude. De plus, lors de notre

visite du site, le matin du 23 Mai 2007, les torchères n'étaient que peu ou pas fonctionnelles. Tous ces produits doivent obligatoirement retomber, s'accumuler ou s'envoler quelque part, et avoir un effet sur notre environnement : effet de serre, pluie acide, etc...

Dans mon Annexe, on constate que la courbe des quantités de matières enfouies par rapport à celle des biogaz émis dans l'atmosphère sont proportionnelles. Donc que doit-on en conclure de ce parallèle ?

Membranes et lixiviat :

Selon PR 3.1 Annexe J : « ... le débit de fuite au travers le revêtement imperméable inférieur pourrait être de l'ordre de 13 litres par an. » Ici ils ont calculé en fonction d'un défaut par 4 000 m². Et selon PR 3.1 article 5.2.4.4 : « ... lorsqu'un programme de contrôle de qualité strict est appliqué ..., il subsiste typiquement un à deux défauts circulaires de 3,5 mm de diamètre à chaque 4 000 m². » Donc ce n'est plus 13 litres potentiels mais 26 litres/an. Et c'est dans le meilleur des scénarios. Un accroc ou deux de plus et on arrivera à combien de fuites totales.

Selon PR 3.2 Annexe F : « Aucune géomembrane ne doit être déployée quand la température de la géomembrane est sous le point de congélation (0°C) ou au-dessus de 50°C sans la permission écrite du Gérant de projet. Aucune géomembrane ne doit être déployée lorsqu'il y a précipitation, présence d'humidité excessive et présence de surface saturée d'eau ou de vent excessif. ». Lors des gels et dégels hivernaux qui sont de plus en plus fréquents ces dernières années, est-ce que la membrane réagira de la même façon que prévue : celle-ci étant fabriqué dans le sud des États-Unis où la température est assez constante et sans gel ?

Enfin il y aurait 0,13 mg/l de cyanure dans le lixiviat selon les analyses. Donc en multipliant 0,13 mg/l par 26 litres de fuite, on obtient 3,38 mg/an de cyanure qui s'échappent dans la nature, en plus du plomb, du mercure, etc...et toujours dans le meilleur des scénarios. À PR 3.1 page 5-10 : « Le cas échéant, la nature du lixiviat produit pourrait être modifiée. Ces modifications sont toutefois indéterminées pour le moment... ». Alors risque de plus ou moins de ci et de ça. Ceci est sans compter les fuites potentielles des bassins et des canalisations souterraines de transports du lixiviat.

Pourquoi s'acharner à introduire encore et encore des produits polluants dans nos lacs qui sont déjà en mauvais état. Est-ce que l'on donne des poisons, cyanure, plomb, mercure, etc..., à un malade ? Je crois que non. Alors ne pourrait-on pas en faire autant avec cette ressource naturelle qui est l'eau et sûrement la survie de l'humanité ? Arrêtons de croire comme disent certains spécialistes, que tous ces produits potentiellement dangereux seront dilués dans telle quantité d'eau qu'ils n'y paraîtront pas. L'accumulation et les réactions chimiques plus ou moins connues nous feront regretter l'insouciance collective.

Laisser passer ce projet, le promoteur reviendra à la charge dans quelques années pour une autre demande du genre puisqu'il a 107 hectares zonés site d'enfouissement : 24 hectares actuellement complétés plus 11 hectares en demande d'autorisation, il en restera 72 qu'il voudra rentabiliser ou plutôt, comme écrit à la page 41 PR 3.3, que ce *projet va apporter d'importants bénéfices environnementaux*. Comment associer enfouissement sanitaire et bénéfice environnemental ! Quel paradoxe !

« Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme. (Lavoisier) ». Et selon moi : « À plus grande concentration, à plus grand risque *potentiel*. »

Dans le document PR 3.3 Étude d'impact sur l'environnement Résumé, page 44 et 45, j'y ai lu 28 fois les qualificatifs : possible, possibilité, risque, potentiel, susceptible, improbable . La plupart du temps, le promoteur nage dans l'hypothétique, le meilleur scénario, avec modélisation, et j'en passe.

Étude sonore

PR 8.2 Étude sonore Novembre 2005.

On peut voir au tableau 5 que ces relevés varient entre 43 et 53 dB en période diurne. Donc suite à la lecture du document, j'ai fait des relevés sur ma propriété avec un sonomètre TES-1351, afin d'avoir une idée de grandeur chez-moi. Les relevés personnels ont été pris jeudi 7 juin et vendredi 8 juin 2007. Ma conclusion est que les niveaux sonores ambiants sont de 5 à 10 dB inférieur par rapport aux résultats du document, soit variant entre 32 et 45 dB. Plus je m'éloigne vers notre boisé derrière la maison, plus le niveau sonore ambiant baisse.

Notre résidence est située à plus de 300 mètres du chemin Fitch Bay et encore plus du chemin Ayer's Cliff. Si la base de données ne représente que 2 points de relevés sonores, je considère que ce n'est pas scientifiquement représentatif de la situation réelle.

Page 15 et 16. Figure 4 et 5.

Remarquer que l'intensité sonore est décentrée vers l'Ouest, donc plus éloigné de la Résidence 3, et ne semble pas représentée un niveau sonore de plus de 70 à 80 dB, selon la couleur de la modalisation. Dans ce périmètre où la machinerie travaille, la représentation devrait plutôt être entre 90 et 120 dB. De plus, elle devrait être plus vers l'Est, vu que la majeure partie des travaux se feront sur la cellule no 5. Donc manque de précision entre ces figures et la réalité modalisée (paradoxe avantageux).

Page 16. « Les résultats démontrent qu'il y aura un dépassement sonore de 1 dB à la « résidence 3 » ... »

Je doute fortement de ce dépassement simulé. Et de plus, selon le règlement no 1268 de la ville de Magog : « Constitue une nuisance et est prohibée, l'émission de bruit mesuré à l'intérieur ou à la limite d'un terrain avoisinant le terrain d'où provient le bruit perturbateur, ... » Donc à la limite du terrain de la Résidence 3 et du LET, le niveau sonore sera de beaucoup supérieur au règlement. J'ai le droit de jouir en toute tranquillité de mon espace récréatif pour ma retraite. Je crois avoir été assez patient dans le passé.

Page 17. Mesures correctives. Tableau 10.

En comparant les tableaux 8 et 9 avec le tableau 10, on constate que la berne n'abaissera que de ½ à 1.5 dB le niveau sonore simulé. Donc l'efficacité de cette berne ne sera pas tellement performante.

Et selon PR 3.3 Tableau 9 : « Les simulations sonores réalisées indiquent un léger dépassement des normes à la résidence 3 avant l'application des mesures d'atténuation. » Que dois-je en penser ? Manque de rigueur dans les relevés initiaux et imprécision dans la simulation. À PR 3.1 page 5-74: « Le bruit des activités du LET sera perceptible aux résidences à proximité. » Donc nous pouvons s'attendre à avoir plus qu'un

inconfort, vue que la contribution sonore du LET sera sûrement plus élevée que prévue et que le niveau de bruit ambiant mesuré chez-nous est de beaucoup inférieur à celui simulé par le promoteur.

Conclusion :

En conclusion, si je me fie à cette étude sonore présentée par le promoteur et suite à ma démonstration, je ne peux être rassuré devant les autres études et documents basés sur le plan chimique et environnemental de leurs parts, dont je ne peux vérifier l'exactitude. Je ne peux que mettre en doute toutes leurs modélisations et hypothèses. Si j'ai bien compris lors de la 1^{ère} séance des auditions publiques, les ministères ne font que vérifier les résultats et comparer avec l'ensemble des données issues du milieu. Donc que dois-je en penser ?

Selon PR 5.2 page 6 : « Si le projet ne se réalise pas : aucun réseau de captage des biogaz ne sera installé sur le site existant. » Sommes-nous pris en otage ? Peut-on y voir un respect de la population et un réel souci de l'environnement de la part de ce promoteur ? Qu'arrivera-t-il après 25 ans d'enfouissement futur ? Est-ce que le promoteur respectera les 30 ans de suivi ? Peut-on « signer » un bail de 55 ans avec une philosophie semblable ? Donnez-nous une équipe de spécialistes similaires à celle du promoteur et je suis persuadé que nous pourrions vous démontrer d'autres lacunes de leur projet. L'interprétation des tous ces chiffres peut être différente ou contradictoire selon qui en fait l'analyse.

« Errare humanum est, perseverare diabolicum » : Il est dans la nature de l'homme de se tromper, persévérer est diabolique.

En terminant, je voudrais remercier le BAPE, les commissaires et le personnel de cette audience publique de nous avoir laissé nous exprimer et de leur patience.

Réjean Gaudreau

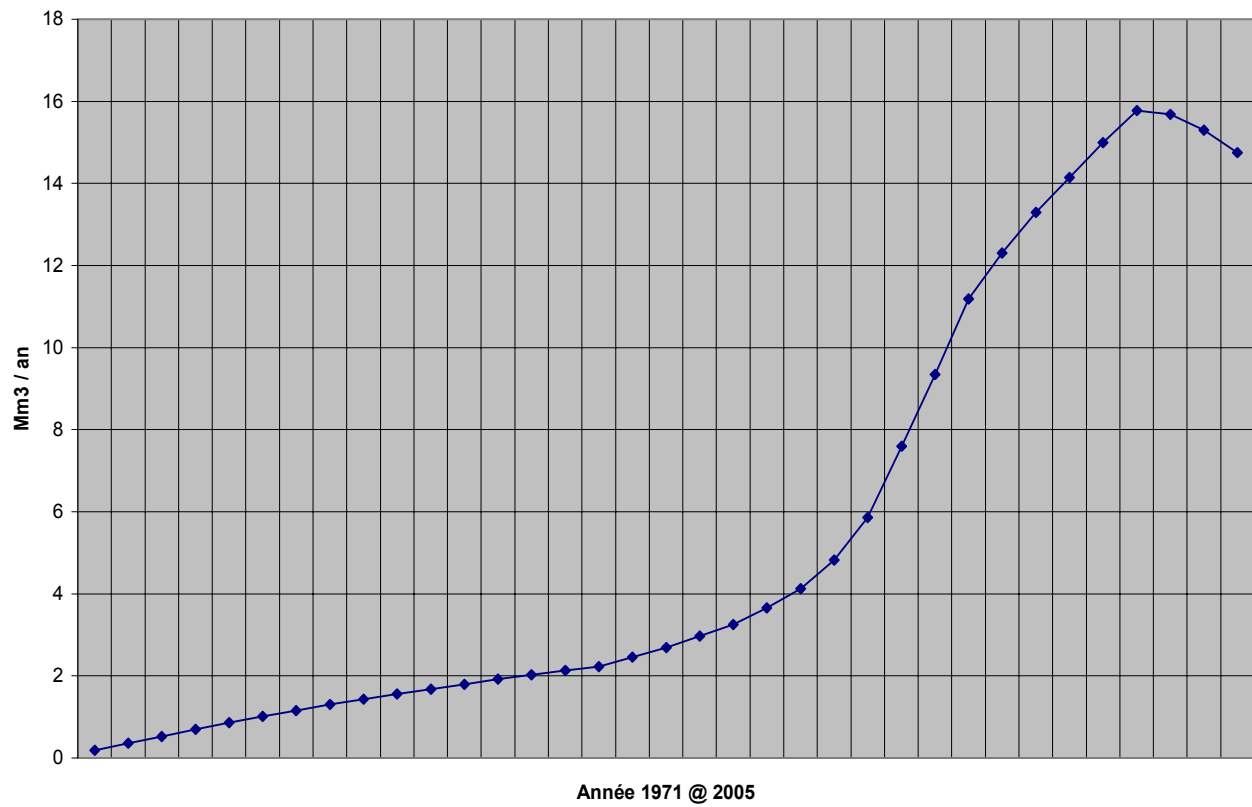
N.B. : Vous trouverez toutes les références aux documents du promoteur dans mon mémoire original au sujet des différents points soulevés.

Annexe

Graphique :
Estimation des Biogaz émis dans l’atmosphère.
Versus
Quantités de matières enfouies au LES Bestan Magog.

Graphique 1

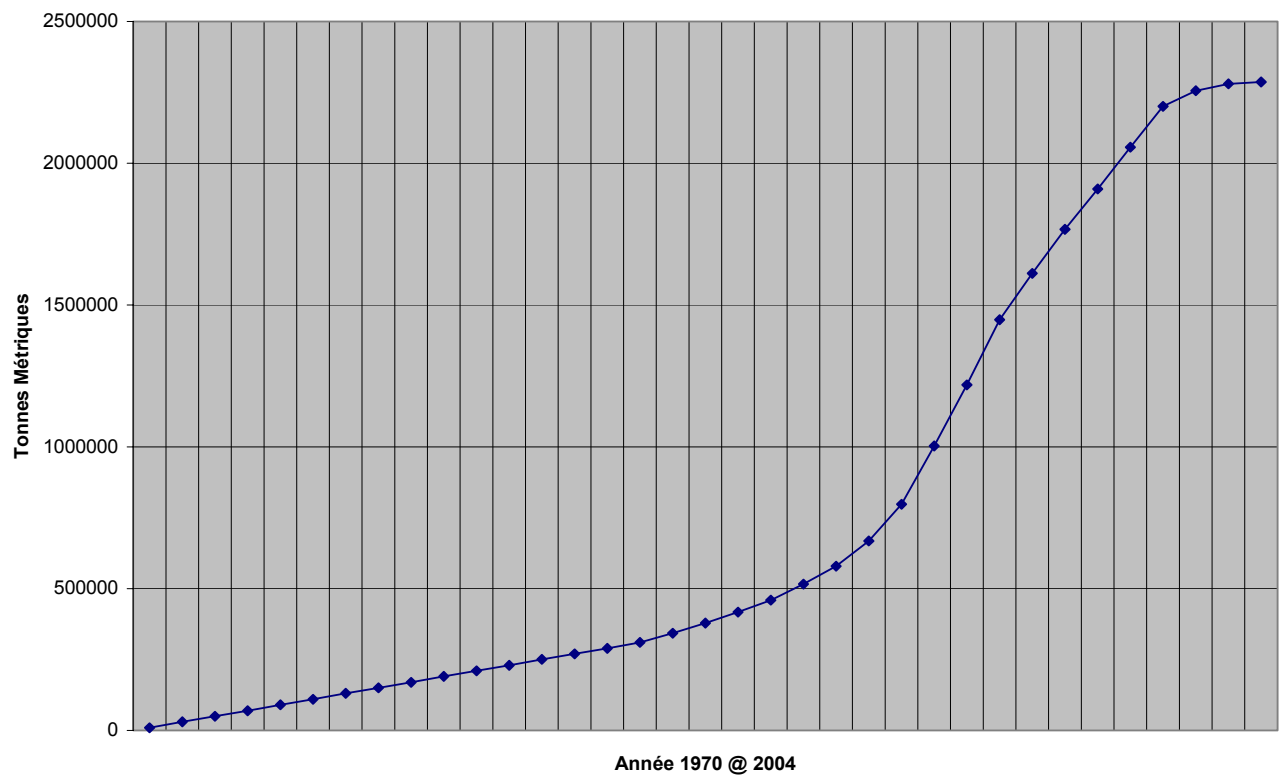
Estimation des Biogaz émis dans l'atmosphère



Réf. : PR 3.1 page 5-21 Tableau 5.8

Graphique

Quantités de matières enfouies au LES Bestan Magog.



Réf. : PR 3.1 page 1-16 Tableau 1.4